

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de l'OPAC du Rhône, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 1 680 000 F, un immeuble situé 63, rue Marietton à Lyon 9° dans le cadre d'une opération d'aménagement entre les rues Marietton, Tissot et du Souvenir, devant concourir à un ensemble de constructions neuves.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 453 mètres carrés sur laquelle est édifié un bâtiment de 3 niveaux comportant un magasin, un hangar, 4 appartements, 6 greniers et 6 caves.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, l'OPAC du Rhône, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit immeuble au prix précité et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la demande de l'OPAC du Rhône ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la promesse d'achat sus-visée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,